

AVIS PUBLIC
RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME
Règlement numéro 2008-PU-09 (PPUD MARIE-VICTORIN)

AVIS PUBLIC est donné par les présentes, à l'effet que le 2 mai 2023 est entrée en vigueur le règlement numéro 2008-PU-09 modifiant le règlement numéro 2008-PU-00 concernant la modification au plan d'urbanisme afin d'y intégrer le plan particulier d'urbanisme durable (PPUD) du boulevard Marie-Victorin.

Le programme particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin est une composante du plan d'urbanisme permettant d'apporter plus de précision quant à la planification de ce secteur.

Suivant les dispositions de l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la modification réglementaire consiste à intégrer au plan d'urbanisme de la Ville de Sainte-Catherine, le plan particulier d'urbanisme durable du boulevard Marie-Victorin, lequel se résume comme suit :

- Il touche les zones suivantes : le secteur municipal, le secteur Katéri, le secteur du Parc Optimiste, l'intersection Brébeuf, le secteur du Boulevard des Écluses, le secteur des Cascades et le secteur Lamarche.
- Il vient intégrer des balises d'aménagement notamment :
 - en permettant une mixité d'usage, selon des secteurs définis, pour générer une attraction et de l'animation en intégrant des activités complémentaires aux fonctions récréotouristiques notamment par des commerces animés et dynamiques, de la restauration, commerce complémentaire aux activités nautiques de proximité, des milieux complets et des offres d'hébergements touristiques;
 - en favorisant une offre de logement diversifiée;
 - en favorisant l'accroissement de la densité en respectant le milieu;
 - en requérant un redéveloppement de qualité pour un environnement attractif
 - en intégrant un verdissement accru du secteur du boulevard Marie-Victorin
- Il vient intégrer des stratégies réglementaires en introduisant un principe de gradation des hauteurs variant selon les secteurs notamment en permettant des bâtiments résidentiels contigus, des bâtiments multifamiliaux résidentiels 3 étages, des bâtiments mixtes (résidentiel et commercial) 3 ou 4 étages et des bâtiments mixtes (résidentiel et commercial) 5 ou 6 étages.
- Il vient intégrer des stratégies d'aménagement notamment en favorisant la mobilité afin de faciliter l'accès au secteur et de maintenir la vocation de la collectivité.
- Il vient intégrer des stratégies de réaménagement du boulevard Marie-Victorin, afin de favoriser la fluidité de la circulation, le verdissement et la bio rétention et la sécurité des déplacements actifs.
- Il vient intégrer des stratégies de gestion notamment en offre de stationnement, par l'augmentation des cases de stationnement public hors rue et sur rue, par la mutualisation des aires de stationnement et en balisant les stationnements privés.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville sis au 5465 boulevard Marie-Victorin, Ville de Sainte-Catherine, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 13 h, en consultant le site internet de la Ville, dans la section *Avis publics* ou en faisant une demande par courriel au greffe@vdsc.ca.

Donné à Sainte-Catherine, ce 4 août 2023



Audrey-Maude Parisien, notaire
Directrice des Services juridiques et greffière